13 octobre 2005

Arrêté du Gouvernement wallon déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2005

Le Gouvernement wallon.

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et communautés, notamment l'article 4;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-5;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 établissant par province et par commune les chiffres de population au 1^{er} janvier 2005;

Sur la proposition du Ministre des Affaires intérieures;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1er.

Le nombre de conseillers provinciaux à élire par province est fixé conformément au tableau <u>annexé</u> au présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement intégral des conseils provinciaux.

Art. 3.

Le Ministre des Affaires intérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 13 octobre 2005.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

Annexe

Provinces	Chiffres de la population de la province au 1 ^{er} janvier 2005	Nombre de conseillers provinciaux à élire par province
PROVINCE DE BRABANT WALLON	363.776	56
PROVINCE DE HAINAUT	1.286.275	84
PROVINCE DE LIEGE	1.034.024	84
PROVINCE DE LUXEMBOURG	256.004	56
PROVINCE DE NAMUR	455.863	56

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2005.

Namur, le 13 octobre 2005.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO
Le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique,
Ph. COURARD